



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le huit (8) janvier deux mille dix-huit (2018), à 19h00, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Patrice Desgagnés, maire suppléant
- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

SONT ABSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2017**

**4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

**5. CORRESPONDANCES**

**6. RÉGLEMENTATION :**

- 6.1. Adoption du règlement #2018-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018* »;
- 6.2. Adoption du règlement #2018-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018* »;
- 6.3. Adoption du règlement #2018-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »;
- 6.4. Adoption du règlement #2018-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* »;
- 6.5. Adoption du règlement #2018-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2018* »;
- 6.6. Présentation du projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* »;
- 6.7. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

## **7. RÉSOLUTIONS :**

### **7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**

- 7.1.1. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2018;
- 7.1.2. Nomination des vérificateurs financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;
- 7.1.3. Dépôt des rapports d'activités 2014, 2015 et 2016 ainsi que du plan d'action triennal 2016-2017-2018 et du bilan de Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres;
- 7.1.4. Demande de subvention à Emplois d'été Canada (EÉC);
- 7.1.5. Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2018;
- 7.1.6. Commandite à l'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres.

### **7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

- 7.2.1. Poursuite du programme Accès-Loisirs (adultes) dans la MRC de Charlevoix – Hiver 2018;
- 7.2.2. Demande de commandite du comité Sport-Action pour la 10<sup>e</sup> édition de son tournoi de hockey annuel.

### **7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT**

- 7.3.1. Paiement de la facture #6606 de 9101-3243 Québec Inc.;
- 7.3.2. Mandat à 9101-3243 Québec Inc. pour déneigement de l'entrée de monsieur Aurèle Boudreault durant l'hiver;
- 7.3.3. Achat d'un souffleur à neige;
- 7.3.4. Demande de report du premier versement de l'aide financière du Ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du chemin du Mouillage – Dossier 00026285-1 – 16023(03) – 2017-07-13-4.

### **7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**

- 7.4.1. Signature de l'entente relative à la fourniture du personnel relié à la prévention des incendies de la ville de Baie-Saint-Paul;
- 7.4.2. Signature de l'entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risques incendie;
- 7.4.3. Dépôt de la démission de monsieur Gilbert Dufour, à titre de pompier volontaire;
- 7.4.4. Dépôt de la démission de monsieur Julien Leclerc, à titre de pompier volontaire;
- 7.4.5. Dépôt de la documentation SURVI-Mobile;
- 7.4.6. Entériner la signature du contrat de services pour l'application SURVI-Mobile;
- 7.4.7. Établissement des priorités locales 2018-2019 de la municipalité pour la Sûreté du Québec.

### **7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE**

Aucun

## **8. VARIA**

## **9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 11. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

### **#2018-01-01 – Ouverture de la séance**

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **#2018-01-02 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 8 janvier 2018 en gardant le varia ouvert.

### **#2018-01-03 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2017**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

### **CORRESPONDANCES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017.

### **#2018-01-04 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de décembre 2017**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre 2017 au montant de 324 528,47 \$.

## **MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

### **COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2017**

Masse salariale	19 251.82 \$
Masse salariale pompiers volontaires	19 380.19 \$
Masse salariale des conseillers	5 950.48 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.83 \$
Louise Dufour (rencontre CCU)	60.00 \$
Luc Boudreault (rencontre CCU)	120.00 \$
Josianne Larivière (rencontre CCU)	120.00 \$
Johanne Fortin (rencontre CCU)	120.00 \$
Catherine Leclerc (rencontre CCU)	120.00 \$
Pierre Chateauvert	2 785.29 \$
Financière Banque Nationale	12 522.96 \$
Visa Desjardins	217.50 \$
Hydro Québec	3 184.54 \$
Bell Mobilité	123.93 \$
Commission Scolaire de Charlevoix (projet cour d'école)	18 000.00 \$
Pétroles Irving	689.75 \$
Pétro Canada	327.00 \$
Énergies Sonic Inc. (huile à chauffage)	1 772.06 \$
Agence du Revenu Canada (décembre 2017)	4 264.01 \$
Revenu Québec (décembre 2017)	10 466.14 \$
Desjardins (RVER décembre 2017)	5 904.76 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>106 346.26 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>	

Bell Canada	82.29 \$
Hydro Québec	10 442.99 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>10 525.28 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	
Alimentation W. Boudreault	5.78 \$
Arsenal	542.11 \$
Atelier Mécanique Dufour	472.67 \$
Atelier Zig-Zag	386.22 \$
Aubé Ancil Pichette	477.15 \$
Cégep de Jonquière	747.34 \$
Commission Scolaire de Charlevoix	529.00 \$
Communication Charlevoix	219.55 \$
CRSBP	1.37 \$
Dominic Tremblay (Remboursement cellulaire)	81.02 \$
Formules Municipales	467.20 \$
Maintenance Eureka	536.00 \$
MRC de Charlevoix	3 508.41 \$
Martin & Lévesque Inc.	401.51 \$
Murielle Tremblay (remboursement achat salon de Noël)	16.07 \$
Pamela Harvey (remboursement frais de déplacements)	119.21 \$
PG Solutions	57.49 \$
Promotion A.T.	90.10 \$
Quincaillerie Castonguay	187.01 \$
Quincaillerie Dufour	337.87 \$
Restaurant Chez Ti-coq	1 304.51 \$
Signal	35.64 \$
Tremblay & Fortin	2 845.63 \$
Valère d'Anjou	66.00 \$
Ville de Baie St-Paul	2 596.95 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>16 031.81 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Collège Shawinigan (formation eaux usées)	2 800.00 \$
ProJciel	459.88 \$
Transport R.J. Tremblay	44.59 \$
Quincaillerie P.A Castonguay	697.75 \$
Quincaillerie Dufour	700.47 \$
Hall-Chem	991.66 \$
Suez	4 098.86 \$
Turcotte	8 301.20 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>18 094.41 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER JANVIER 2018</b>	
ADT Canada Inc. (contrat surveillance alarme)	992.28 \$

Communication Charlevoix (janvier 2018)	219.55 \$
Éditions Juridiques FD	310.80 \$
Québec Municipal (abonnement 2018)	321.93 \$
PG Solutions (contrat entretien et soutien 2018)	9 837.91 \$
MRC de Charlevoix (Contrat entretien Première ligne)	413.35 \$
Lynda Tremblay (mois de janviers 2018)	1 341.67 \$
9101-3243 Québec Inc. (contrat déneigement 2017)	157 252.84 \$
Paroisse St-François d'Assise (feuilleton paroissial)	235.00 \$
Paroisse St-François d'Assise (Criée 2018 Église St-Bernard))	125.00 \$
Association des Chefs en sécurité incendie	293.19 \$
Centr'hommes Charlevoix (don)	50.00 \$
Carnaval IAC (don 2018)	500.00 \$
CAUCA (application survi-mobile)	1 437.19 \$
Fondation hôpital de Baie St-Paul	100.00 \$
Centre de Prévention du suicide (don)	100.00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>173 530.71 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>324 528.47 \$</b>

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière**

**#2018-01-05 - Adoption du règlement #2018-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018 »**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2018 », lequel se lit comme suit :

**RÈGLEMENT #2018-01**

**REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents : . Dominic Tremblay, maire  
. Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Considérant que les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

Considérant qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté par la conseillère Violette Bouchard, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-01 intitulé « RÉGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

### **TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS**

#### **A. Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article :

- de façon permanente : 119.00 \$ par année;
- de façon saisonnière : 52.62 \$ par année.

**B. Usagers spéciaux :**

<b>CODE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 262.94 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger chambres	14.74 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger places	10.53 \$ / unité
6	Gîte	195.77 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	854.66 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger chambres	12.63 \$ / unité
9	Restaurant	1 262.94 \$
10	Restaurant places	10.53 \$ / unité
11	Catégorie 1 petits commerces (entrepreneurs)	409.87 \$
13	Catégorie 2 petits commerces (magasins de couture)	378.25 \$
16	Catégorie 3 petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	302.57 \$
12	Industrie	3 258.27 \$
14	Casse-croûte	802.07 \$
17	Épicerie	2 487.44 \$
18	Quincaillerie	1 133.04 \$
19	Garage	631.47 \$
21	Camping	1 157.70 \$
22	Camping emplacements	10.53 \$ / unité
24	Pharmacie	631.47 \$
25	Dépanneur	1 207.36 \$
26	École intégrée	2 631.13 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 052.45 \$
5	Foyer d'hébergement chambres	52.62 \$ / unité
35	Catégorie # 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 169.87 \$
44	Catégorie # 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	894.53 \$
31	Catégorie # 3 (garderie, bureaux d'affaires)	631.47 \$
43	Centre communautaire	526.23 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	891.73 \$
39	Ferme	157.86 \$
40	Industrie, petite	1 698.04 \$
41	Meublé touristique	232.97 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	119.00 \$

## **ARTICLE 2**

### **TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **A. Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article :

- de façon permanente : 25.00 \$ par année;
- de façon saisonnière : 13.00 \$ par année.



**B : Usagers spéciaux :**

<b>COD E</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
71	Hôtel, motel, avec salle à manger	284.43 \$
72	Hôtel, motel, avec salle à manger chambres	3.32 \$ / unité
74	Hôtel, motel avec salle à manger places	2.37 \$ / unité
73	Hôtel, motel sans salle à manger	260.72 \$
85	Hôtel, motel sans salle à manger chambres	2.84 \$ / unité
75	Restaurant	284.43 \$
76	Restaurant places	2.37 \$ / unité
77	Casse-croûte	237.02 \$
78	Garage	142.21 \$
79	Quincaillerie	284.43 \$
80	Épicerie	711.06 \$
82	Camping	260.72 \$
83	Camping emplacement	2.37 \$ / unité
84	Centre communautaire	118.51 \$
86	Édifices gouv. (CLSC)	237.02 \$
87	École intégrée, hôtel de Ville	592.55 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	237.02 \$
96	Foyer d'hébergement chambres	11.85 \$ / l'unité
89	Catégorie 1 petits commerces (entrepreneurs)	71.11 \$
101	Catégorie 2 petits commerces (magasins couture)	59.26 \$
81	Catégorie 3 petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	47.40 \$
90	Industrie	853.28 \$
91	Catégorie #1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	331.83 \$
92	Catégorie #2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	237.02 \$
93	Catégorie #3 (garderie, bureaux d'affaires)	142.21 \$
94	Gîte	47.40 \$
95	Dépanneur	331.83 \$
98	Industrie, petite	426.64 \$
99	Ferme	35.55 \$
100	Meublé touristique	59.26 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	25.00 \$
103	Pharmacie	142.21 \$

### **ARTICLE 3**

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

### **ARTICLE 4**

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

### **ARTICLE 5**

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

### **ARTICLE 6**

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

### **ARTICLE 7**

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de la dite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

### **ARTICLE 8**

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille dix-huit (2018).**

**Patrice Desgagnés, maire suppléant**

**Pamela Harvey, directrice générale et  
secrétaire-trésorière**

**#2018-01-06 - Adoption du règlement #2018-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018* »**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018* », lequel se lit comme suit :

### **RÈGLEMENT #2018-02**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

- Sont absents : . Dominic Tremblay, maire  
 . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement pourvoyant à l'établissement d'un tarif d'aqueduc lors de la construction du réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que ce règlement a été modifié à plusieurs reprises et qu'il y aurait lieu de modifier actuellement le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc pour l'uniformiser avec le règlement d'emprunt #2001-27, le règlement d'emprunt #2003-07 et le règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés;

Considérant que le règlement d'emprunt #2001-27, le règlement d'emprunt #2003-07 et le règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, prévoient un secteur desservi par le service d'égout municipal;

Considérant que le présent règlement établira le tarif de la compensation des usagers du réseau d'égout municipal;

Considérant que le présent règlement établira le tarif de la compensation pour tous les secteurs visés par l'aqueduc et l'égout nonobstant que ces services soient en fonction ou non, afin de subvenir aux dépenses applicables à l'ensemble des secteurs visés;

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement #2004-08 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout, tel que modifié;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Patrice Desgagnés, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2018-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2018.

#### **ARTICLE 2**

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2018 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 294.45 \$ / unité
- Service d'égout : 223.18 \$ / unité

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

#### **ARTICLE 3**

##### **CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
------------------------	-----------------

A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence ou résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambre et/ou motel	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage :  - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage  3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m <sup>3</sup> /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

#### **ARTICLE 4**

Tel qu'autorisé par l'article 557, paragraphe 3a du *Code municipal du Québec*, la compensation édictée par le présent règlement est à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

#### **ARTICLE 5**

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la *Loi sur la fiscalité municipale*. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

#### **ARTICLE 6**

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

## **ARTICLE 7**

Suivant les dispositions de l'article 559 du *Code municipal du Québec*, la compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Suivant les dispositions de l'article 558 du *Code municipal du Québec*, la compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

## **ARTICLE 9**

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500,00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500,00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

## **ARTICLE 10**

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

## **ARTICLE 11**

Conformément aux dispositions de l'article 562 du *Code municipal du Québec*, le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille dix-huit (2018).**

**Patrice Desgagnés,  
Maire suppléant**

**Pamela Harvey,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**#2018-01-07 - Adoption du règlement #2018-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* », lequel se lit comme suit :

## RÈGLEMENT #2018-03

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents : . Dominic Tremblay, maire  
. Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Considérant que la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

Considérant le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

Considérant le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Frédéric Boudreault, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2018-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2018 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0,02107 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 96,41 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 73,69\$ par unité.

## **ARTICLE 2**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille dix-huit (2018).**

**Patrice Desgagnés,  
Maire suppléant**

**Pamela Harvey,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**#2018-01-08 - Adoption du règlement #2018-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* »**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-04, intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* », lequel se lit comme suit :

### **RÈGLEMENT #2018-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Sont absents : . Dominic Tremblay, maire  
. Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Considérant que la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

Considérant que le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté par la conseillère Noëlle-Ange Harvey, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2018-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

- 1) Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 472,00 \$;
- 2) Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 450,00 \$.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille dix-huit (2018).**

**Patrice Desgagnés,  
Maire suppléant**

**Pamela Harvey,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

#### **#2018-01-09 - Adoption du règlement #2018-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2018 »**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-04 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2018 », lequel se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT #2018-05**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

- Sont absents : . Dominic Tremblay, maire  
. Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 établi au budget de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1);



Considérant que le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Viateur Tremblay, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2018-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2018 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

## **1. EXERCICE FINANCIER**

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

## **2. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

## **3. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

### **3.1 Taux de base**

Le taux de base est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

### **3.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-treize cents (0,93 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### **3.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-seize cents (0,96 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### **3.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **un dollar et dix-sept cents (1,17 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

### **3.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 3.6 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

## 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille dix-huit (2018).**

**Patrice Desgagnés,  
Maire suppléant**

**Pamela Harvey,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

### **#2018-01-10 - Présentation du projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* »**

---

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement #2018-05 intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* », lequel se lit comme suit :

#### **« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13 PORTANT SUR LE MÊME OBJET**

---

*Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et en présence des conseillers suivants :*

- . *Violette Bouchard, conseillère siège #1*
- . *Viateur Tremblay, conseiller siège #2*
- . *Luc Desgagnés, conseiller siège #3*
- . *Frédéric Boudreault, conseiller siège #4*

*Tous membres du conseil municipal et formant quorum.*

*Sont absents : . Dominic Tremblay, maire*  
*. Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6*

**ATTENDU** *les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);*

**ATTENDU** *que la rémunération actuelle de base du maire est 10 016,14 \$ par année et que la rémunération actuelle de base de chacun des conseillers est de 5 008,07 \$ par année en plus de l'allocation de dépenses prévue à la loi de 5 008,07 \$ pour le maire et de 1 669,36 \$ pour chacun des conseillers, selon le règlement #2011-13;*

**ATTENDU** *que les membres du conseil désirent augmenter ces rémunérations;*

**ATTENDU** *qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Viateur Tremblay à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;*

**ATTENDU** *qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 8 janvier 2018;*

**ATTENDU** *qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de Loi sur le traitement des élus municipaux au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance ordinaire;*

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, *il est proposé par \_ et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le règlement numéro 2018-06 intitulé « Règlement numéro*

2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1**  
**TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet ».

**Article 2**  
**RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE**

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 11 518,56 \$. Le un douzième (1/12) de cette rémunération sera versée au maire après chaque séance régulière.

**Article 3**  
**RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 839,52 \$. Le quart (1/4) de cette rémunération sera versé à chacun des conseillers aux trois mois, soit le lendemain des séances ordinaires des mois de mars, juin, septembre et décembre.

**Article 4**  
**ALLOCATION DE DÉPENSES**

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base. Ainsi, pour l'exercice financier 2018, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

<b>Fonction :</b>	<b>Rémunération :</b>
Maire :	5 759,28 \$
Conseillers :	1 919,76 \$

Cette allocation sera versée selon les mêmes modalités de paiement que la rémunération de base, tel que prévu aux articles 2 et 3 du présent règlement.

**Article 5**  
**RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Pour chaque séance où le maire suppléant présidera une séance à la place du maire, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, il recevra une rémunération additionnelle de 60,00 \$ par séance.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatre (4) semaines, le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale aux deux tiers (2/3) de la rémunération du maire pendant cette période. Afin d'éviter toute ambiguïté, il va de soi que durant cette période de remplacement du maire la rémunération supplémentaire de 60,00 \$ par séance présidée par le maire suppléant sera incluse dans cette rémunération.

**Article 6**  
**PLANIFICATION DE L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION**

Les rémunérations de base et les allocations de dépenses des membres du conseil seront également augmentées annuellement pour chaque exercice financier 2019, 2020 et 2021, et ce, à raison de trois pour cent (3 %) par année.

**Article 7**  
**INDEXATION**

En plus de l'augmentation ci-dessus exposée, la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en fonction de l'Indice du prix à la consommation (IPC) pour la région de Québec selon Statistiques Canada, le tout conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**Article 8**  
**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13**

*Le règlement numéro 2011-13 concernant le traitement des élus municipaux est abrogé par le présent règlement.*

**Article 9**  
**PRISE D'EFFET**

*Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tout conformément à L'article 2 alinéa 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.*

**Article 10**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »*

**#2018-01-11 - Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres**

---

La conseillère Violette Bouchard donne avis que lors de la prochaine séance du conseil municipal un règlement intitulé « *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres remplaçant le règlement #2016-13* » sera adopté.

Ce règlement indique les buts du code d'éthique et de déontologie de la municipalité, les valeurs de la municipalité, les règles de conduite à être observées par les élus municipaux ainsi que les mécanismes de contrôle.

**#2018-01-12 – Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2018**

---

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le taux d'intérêt pour l'année 2018 au taux de douze pour cent (12 %) annuel.

**#2018-01-13 – Nomination des vérificateurs financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018**

---

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, à titre de vérificateurs financiers de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**#2018-01-14 – Dépôt des rapports d'activités 2014, 2015 et 2016 ainsi que du plan d'action triennal 2016-2017-2018 et du bilan de Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les rapports d'activités 2014, 2015 et 2016 de Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres ainsi que le plan d'action triennal 2016-2017-2018 et le bilan transmis au Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**#2018-01-15 – Demande de subvention à Emplois d'été Canada (EÉC)**

---

Considérant que le camp de jour de la municipalité répond à un besoin de garde d'enfants qui résident sur l'Isle-aux-Coudres ainsi que d'enfants qui y viennent en visite durant la période estivale;

Considérant que le projet camp de jour est en place en partie grâce à la contribution importante du programme Emplois d'été Canada (EÉC);

Considérant également que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a besoin d'engager un employé saisonnier au service des travaux publics afin de combler les absences des employés durant les périodes des vacances;

Considérant que la municipalité désire donner la chance à des étudiants d'acquérir une expérience de travail;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. De faire une demande de subvention au programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2018 pour l'embauche subventionnée de quatre (4) étudiants âgés entre 15 et 30 ans, dont un à titre de responsable du camp de jour et les deux (2) autres à titre d'animateurs du camp de jour municipal ainsi qu'un étudiant à titre de journalier au service des travaux publics pour l'été 2018;

. Que le responsable du camp de jour soit embauché pour une période de dix (10) semaines, soit du 11 juin au 17 août 2018 inclusivement ou toute autre période appropriée, selon le cas;

. Que les animateurs du camp de jour soient embauchés pour une période de huit (8) semaines, soit du 25 juin au 17 août 2018 inclusivement ou toute autre période appropriée, selon le cas;

. Que le journalier au service des travaux publics soit embauché pour une période de huit (8) semaines, soit du 25 juin au 17 août 2018 inclusivement ou toute autre période jugée appropriée, selon le cas;

. Que le salaire horaire du responsable du camp de jour se situe entre 13,00 \$ et 15,50 \$;

. Que le salaire horaire des animateurs du camp de jour corresponde au salaire minimum majoré de 0,25 \$;

. Que le salaire horaire du journalier au service des travaux publics corresponde au taux horaire à l'embauche selon la convention de travail 2016-2020 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

. Que la directrice générale secrétaire-trésorière et/ou son adjointe soient autorisées et elles le sont, par la présente, à signer tout document nécessaire à la présentation de cette demande de subvention avant le 2 février 2018.

#### **#2018-01-16 - Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2018**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la directrice générale secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018 au montant de 450,00 \$ plus taxes et de lui souscrire une assurance responsabilité également auprès de l'ADMQ au montant de 348,00 \$ taxe incluse. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

#### **#2018-01-17 – Commandite à L'Ancre de l'Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de donner une commandite de deux cents dollars (200,00 \$) à l'Ancre de l'Isle-aux-Coudres pour donner des denrées alimentaires aux familles et personnes de l'Isle dans le besoin. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2018-01-18 – Poursuite du programme Accès-Loisirs (adultes) dans la MRC de Charlevoix – Hiver 2018**

---

Considérant que la MRC de Charlevoix et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaitent continuer d'améliorer les conditions de vie de ses citoyens, dont notamment ceux qui vivent des situations de pauvreté et d'exclusion sociale;

Considérant que l'accessibilité aux loisirs améliore les possibilités d'inclusion sociale et économique et contribue à réduire les écarts de bien-être et de santé liés à la pauvreté et l'exclusion sociale;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. que le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres poursuive sa contribution au programme Accès-Loisirs en offrant la gratuité à des loisirs qui profiteront à des personnes de 18 ans et plus, en situation de faible revenu, soit deux (2) inscriptions pour la pratique du ping-pong au Club de ping pong de l'Isle et deux (2) cartes pour le yoga chez Suroit aventure inc.;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à préciser les informations suivantes sur chacun des loisirs offerts : l'endroit où auront lieu les activités offertes, la description de ces activités et les transmette à la personne responsable dans la MRC de Charlevoix;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres confie à un membre de son personnel administratif, soit madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, la tâche de vérifier les preuves de revenus et de prendre les inscriptions, le tout dans le respect des principes de confidentialité;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres contribue au développement des autres phases du programme, par la participation de son délégué à la Table en loisirs de la MRC de Charlevoix;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres publicise ce programme dans son journal municipal Le Phare et à la télévision communautaire.

#### **#2018-01-19 - Demandes de commandite du comité Sport-Action pour la 10<sup>e</sup> édition de son tournoi de hockey annuel**

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prêter, sans frais de location ni de nettoyage, le local d'information touristique ainsi que la salle municipale au comité Sport Action Isle-aux-Coudres lors de la tenue de la 10<sup>e</sup> édition de son tournoi de hockey annuel qui doit avoir lieu les 2, 3 et 4 février 2018 et d'acheter une publicité de 100,00 \$ pour cet événement. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

#### **#2018-01-20 - Paiement de la facture #6606 de 9101-3243 Québec Inc.**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement de la facture portant le numéro 6606 de 9101-3243 Québec Inc. au coût de 172,46 \$ taxes incluses concernant le déneigement et le sablage jugés non nécessaires par l'entrepreneur de la virée d'autobus dans le chemin des Cèdres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2018-01-21 - Mandat à 9101-3243 Québec Inc. pour déneigement de l'entrée de monsieur Aurèle Boudreault durant l'hiver**

Considérant qu'en hiver la virée du chemin de la Côte à Picoté n'est pas suffisamment large pour permettre aux véhicules de services publics de virer facilement, lesquels empruntent l'entrée de monsieur Aurèle Boudreault;

Considérant que monsieur Aurèle Boudreault est absent tout l'hiver de sa résidence et ne fait pas déneiger son entrée;

Considérant les discussions tenues entre le représentant de 9101-3243 Québec inc. et monsieur le maire;

Considérant la soumission écrite de 9101-3243 Québec Inc.;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater 9101-3243 Québec Inc. afin de déneiger au souffleur l'entrée de monsieur Aurèle Boudreault pour toute la saison hivernale 2018 (de janvier à mai), au coût de cinq cents dollars (500,00 \$) payable 50% au début du contrat et 50% à la fin du contrat, le tout conditionnellement à ce que l'entrepreneur ait réparé tout bris qu'il a causés à la propriété de monsieur Aurèle Boudreault, le cas échéant, comme par exemple la remise en état du gravier qui aurait été soufflé. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2018-01-22 - Achat d'un souffleur à neige**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un souffleur à neige de marque Ariens chez Pièces d'auto G.G.M. Inc., à Baie-Saint-Paul, au coût de 2 631,29 \$ plus taxes tel qu'il appert de la soumission datée du 4 janvier 2018 et tel que budgété. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2018-01-23 - Demande de report du premier versement de l'aide financière du Ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du chemin du Mouillage – Dossier 00026285-1 – 16023(03) – 2017-07-13-4**

---

Considérant que les travaux d'amélioration du chemin du Mouillage pour lesquels une aide financière a été octroyée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'ont pas été réalisés au cours de l'année 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reporter le paiement du premier versement de sa contribution financière de 20 000,00 \$ en 2019 puisque les travaux sur ledit chemin devraient être complétés et terminés au cours de cette année.

**#2018-01-24 - Signature de l'entente relative à la fourniture du personnel relié à la prévention des incendies de la ville de Baie-Saint-Paul**

---

Considérant que la MRC de Charlevoix n'offre plus le service de prévention des incendies;

Considérant qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite conclure une entente de services en matière de prévention des incendies et de gestion avec la ville de Baie-Saint-Paul tout en conservant sa compétence en la matière;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la signature de l'entente de services relative à la fourniture du personnel relié à la prévention des incendies de la ville de Baie-Saint-Paul tel que le projet déposé aux archives et de nommer monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe pour signer le document.

**#2018-01-25 - Signature de l'entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risques incendie**

---

Considérant que Schéma de couverture de risques incendie applicable sur le territoire de la MRC de Charlevoix et prévoyant pour chaque municipalité diverses actions et objectifs à accomplir;

Considérant qu'il a été demandé à la Ville de Baie-Saint-Paul d'en assumer la coordination en vue de permettre aux municipalités participantes d'atteindre leurs objectifs;

Considérant qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Considérant que les obligations et responsabilités de la MRC de Charlevoix à l'égard de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la signature de l'entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risques incendie tel que le projet déposé aux archives et de nommer monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe pour signer le document.

---

**#2018-01-26 - Dépôt de la démission de monsieur Gilbert Dufour, à titre de pompier volontaire**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement la démission du service incendie datée du 14 décembre 2017 de monsieur Gilbert Dufour dont le code d'employé est le 22-0003, lequel agissait à titre de pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la municipalité depuis plus de trente (30) ans, et de lui transmettre un mot de remerciement.

---

**#2018-01-27 - Dépôt de la démission de monsieur Julien Leclerc, à titre de pompier volontaire**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement la démission datée du 14 décembre 2017 de monsieur Julien Leclerc dont le code d'employé est le 22-0020.

---

**#2018-01-28 - Dépôt de la documentation SURVI-Mobile**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la documentation afférente à l'application SURVI-Mobile.

---

**#2018-01-29 - Entériner la signature du contrat de services pour l'application SURVI-Mobile**

---

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la signature le 20 décembre 2017 par madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière du contrat de services afférent à l'application SURVI-Mobile.

---

**#2018-01-30 - Établissement des priorités locales 2018-2019 de la municipalité pour la Sûreté du Québec**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les priorités locales suivantes en ce qui a trait aux interventions de la Sûreté du Québec sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres et de les acheminer au responsable du poste de la MRC de Charlevoix, à savoir :

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE :**

Faire respecter les limites de vitesse par les moyens suivants :

- Accroître la présence policière;
- Sensibiliser la population, jeunes et moins jeunes, par des conférences ou autres moyens;
- Sensibiliser la population au partage de la route automobilistes – cyclistes;
- Projet pilote de caméra dans la côte du chemin de la Traverse, à la sortie du traversier.

**PRÉVENTION DU CRIME :**

Sensibiliser la population, jeunes et moins jeunes, par des conférences ou autres moyens;

Instaurer des « vigiles de quartier » : les contribuables gardent l'œil ouvert sur les propriétés voisines.



#### **COUVERTURE D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX :**

Une présence policière serait appréciée lors de tous les évènements spéciaux tenus sur l'Isle-aux-Coudres, soit notamment lors du Carnaval de L'Isle-aux-Coudres (3 au 18 février 2018), de la Grande Traversée (17 au 19 février 2018), de la Marche de Compostelle (mai 2018), du Demi Marathon (4 août 2018), du Festival des pompiers de Charlevoix (10 au 12 août 2018), du tournoi de balle-molle (17 au 19 août 2018 août 2018) et du Festival de folklore Isl-aux-Coudres (septembre 2018).

#### **#2018-01-31 – Demande de rencontre au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec**

Considérant que les limites de vitesse sont souvent dépassées notamment dans le périmètre urbain situé au Nord de l'Isle-aux-Coudres (secteur de Saint-Bernard) et aussi dans d'autres secteurs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une rencontre avec les représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de discuter des stratégies à adopter pour réduire la vitesse sur L'Isle-aux-Coudres, comme par exemple installer des balises piétonnières aux endroits plus névralgiques.

#### **#2018-01-32 – Période de questions**

La période de questions est ouverte à 19h41.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 19h50.

#### **#2018-01-33 – Levée de la séance ordinaire du 8 janvier 2018**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance ordinaire du 8 janvier 2018, à 19h50.

\_\_\_\_\_  
**Patrice Desgagnés, maire suppléant**

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagnés, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 février 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

\_\_\_\_\_  
**Patrice Desgagnés, maire suppléant**